TRANSMIS LE 11/02/2026
REÇU LE 11/02/2026
AFFICHÉ LE 12/02/2026
NOTIFIÉ LE 12/02/2026
PUBLIÉ LE 12/02/2026
EXÉCUTOIRE 12/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE SPORTS XM/ AR / GM

DÉCISION DU MAIRE N° 26-020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE N°1 DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS (CSL) AU CABINET KER GESTION.

Jeudi 19 mars 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024 portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle n°1 du CSL située 40, Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne au Cabinet KER GESTION le jeudi 19 mars 2026, de 18h00 à 22h00 pour l'Assemblée Générale de la résidence Le Hameau du Roy située avenue des Marais - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de salle avec le Cabinet KER GESTION situé 57, rue Constantin Pecqueur - 95157 TAVERNY CEDEX, et représenté par Monsieur Cédric LOUARN, en qualité de Gérant,

Article 2 : Que le montant de la mise à disposition est fixé à 140,00€ (cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou virement bancaire.

Article 3 : Que la recette sera créditée au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le Registre des délibérations. Elle sera portée au Recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 23 janvier 2026

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire
Le 12 février 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chameroy-Cuigno

Acte à classer

DEC26-020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-11T16-22-10.00 (MI267424566)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260123-DEC26-020-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE N.1 DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS (CSL AU CABINET KER GESTION. JEUDI 09 MARS 2026

Date de décision : 23/01/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-020 SPORTS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **11/02/26 à 16:22**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **11/02/26 à 16:22**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **11/02/26 à 16:28**	